

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 4 Septembre 2014 pour la séance du 11 Septembre 2014.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, le jeudi onze septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. VENHARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS DALBY, M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET

Absents Excusés : M. GAUDION a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme GRILLET a donné pouvoir à M. GUYON, M. BERDON a donné pouvoir à Mme LAUNAY, Mme MOUSSET a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. GALLAND a donné pouvoir à Mme SAULAS DALBY, Mme REGNIER

Secrétaire de Séance : M. Rémi LEVEAU

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

n° 14-134 : R.C. Commune d'Amboise : Remboursement de sinistres page 02

AFFAIRES FINANCIERES

n° 14-135 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation page 03

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 14-136 : Transfert du stade des 5 tourangeaux :
Demande de subvention au titre des CDDS 2014-2015 page 05
n° 14-137 : Mise à jour du tableau des voies communales page 12
n° 14-138 : Demande de subvention SIEIL- acquisition d'un véhicule électrique page 15
n° 14-139 : Programme d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL page 15
n° 14-140 : Permis de démolir Ruine sise 46 Rue Perrault page 16

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 14-141 : Réaménagement paysager de la Sapinière page 17

COHESION SOCIALE – LOGEMENT

n° 14-142 : Avis sur vente de logements appartenant à Val Touraine Habitat page 19
n° 14-143 : Garantie d'emprunts Touraine Logement: réaménagement de prêts page 20

ECONOMIE - COMMERCE

n° 14-144 : Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation d'un déballage page 22

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 25

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : La séance est ouverte.

RESPONSABILITE CIVILE : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

M. GUYON : Véziane Leblond, responsabilité civile pour un remboursement de sinistres.

Mme LEBLOND : Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique. Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur. Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Mme COSSAIS

Le 28 Avril 2014, lors de la tonte des espaces verts, une pierre a été projetée sur le véhicule de Mme Isabella COSSAIS stationnée sur le parking des Tanneurs, endommageant la vitre arrière droite. Le coût de la réparation s'élève 174,95 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme COSSAIS, à savoir GAN ASSURANCES, à hauteur de 174,95 €.

M. ESNAULT

Lors de la tonte des espaces verts du Centre Technique municipal, le 11 avril 2014, une pierre a été projetée sur le pare brise avant de Monsieur Frédéric ESNAULT, employé municipal. Le coût de la réparation s'élève 282,86 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser Monsieur ESNAULT, à hauteur de 282,86 €.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 septembre 2014.

M. GUYON : Acceptez-vous ces remboursements de sinistres ? Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 28 Avril 2014, lors de la tonte des espaces verts, une pierre a été projetée sur le véhicule de Mme Isabella COSSAIS stationnée sur le parking des Tanneurs, endommageant la vitre arrière droite.

Le coût de la réparation s'élève 174,95 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme COSSAIS, à savoir GAN ASSURANCES, à hauteur de 174,95 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Lors de la tonte des espaces verts du Centre Technique municipal, le 11 avril 2014, une pierre a été projetée sur le pare brise avant de Monsieur Frédéric ESNAULT, employé municipal.

Le coût de la réparation s'élève 282,86 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser Monsieur ESNAULT, à hauteur de 282,86 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. GUYON : Taxe foncière sur les propriétés bâties, Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : L'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il est précisé que la délibération peut toutefois maintenir cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Il est donc proposé :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} Janvier 1992 ;
- de maintenir cette exonération pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Y a-t-il des questions ?

M. BOUTARD : Première remarque, je pense que ce n'est pas le moment de faire ce genre de proposition dans la situation où se trouvent l'artisanat, le milieu de la construction et la situation des français et des amboisiens en particulier. Cette exonération de taxe effectivement a un côté attractif pour la ville par l'installation de nouveaux habitants. Premier point, c'est ma réflexion. Deuxième point, il n'est pas marqué dans cette nouvelle délibération si ce sont pour les habitations qui vont occupées à partir du 1^{er} janvier 2015 ou si c'est pour les permis de construire qui seront déposés à partir du 1^{er} janvier 2015.

M. GUYON : Alors sur le premier volet de votre question, les gens qui achètent de l'ancien ne sont pas exonérés, du tout et parmi les gens qui achètent de l'ancien, il y a aussi de nouveaux amboisiens, des amboisiens qui arrivent et qui achètent dans l'ancien et ceux-là ne sont pas exonérés pendant les deux ans. Cela ne touche qu'une catégorie et il est bien précisé qu'on maintient l'exonération pour les habitations qui obtiennent des

prêts aidés par l'Etat, la liste est longue, des articles 301-1 et suivants et quant à la date, c'est à compter du 1er janvier 2015 que l'exonération sera supprimée

M. BOUTARD : 1^{er} janvier 2015, mais à partir de la déclaration, c'est-à-dire, je viens y habiter ou à partir du dépôt du permis de construire ? C'est-à-dire les gens qui ont déposé un permis de construire en 2014 dans ces conditions aussi, sans doute celles de la part d'exonération de la taxe foncière sur la part municipale pour leur maison, eux, la donne change ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Et un autre point qui me paraît important, vous dites que, effectivement les personnes qui achètent de l'ancien réhabilitent, vous nous faites part de cette décision, je crois que la loi est en place depuis 1992 et au bout du 3^{ème} mandat, il est temps de s'en rendre compte ! On est surpris de voir cela maintenant. Pourquoi maintenant ? Est-ce que les dotations de l'Etat baissant, est-ce que ce n'est pas plutôt cela la raison, les dotations de l'Etat baissant de façon conséquente pour les collectivités, est-ce que ce n'est pas une façon de récupérer de l'argent, c'est-à-dire faire payer aux contribuables amboisiens ce que l'Etat n'assume pas ?

M. GUYON : Je réponds ou vous continuez à faire des question/réponse ?

M. BOUTARD : Je pose des hypothèses.

M. GUYON : La situation financière de la Ville d'Amboise est saine mais elle va se dégrader. Je signale qu'en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement en provenance de l'Etat a baissé de 118 000 €. Les projections que nous faisons pour 2015 nous incitent à penser que ce sera autour de 210, 220 000 € de moins encore de Dotation Globale de Fonctionnement en provenance de l'Etat. Le calcul est simple à faire. L'Etat veut inciter les collectivités à moins dépenser et lui veut moins dépenser. Pour moins dépenser, il donne moins aux collectivités, c'est clair. Et les 50 milliards euros, et c'est là que je trouve curieux vos hypothèses qui laissent penser que ce ne sont pas des choses à faire, les 50 milliards d'économie que l'Etat souhaite faire, vous et vos amis politiques, vous demandez 100 milliards d'économie ! Donc, imaginez le contrecoup sur les collectivités locales ! Ou alors cela voudrait dire que l'Etat continuerait à financer à la même hauteur au niveau du fonctionnement les collectivités locales. Là il y a quelque chose qui est difficile à expliquer !

M. BOUTARD : Non, parce que vous, vous faites le choix de faire payer la baisse de la dotation aux amboisiens. Vous avez une autre possibilité : quand la dotation de fonctionnement baisse, c'est de faire baisser le fonctionnement

M. GUYON : Sauf qu'au niveau du fonctionnement, on en est arrivé à avoir raboté pratiquement tout ce qui pouvait être raboté et je vous rappelle quand même que pour continuer à offrir le même nombre de services, le même volume de services et la même qualité de services aux amboisiens... je vais citer quelques exemples : si on veut continuer à payer le loyer qui sert à héberger le Point Sécurité Sociale, si on n'héberge plus la sécurité sociale, elle s'en va, c'est clair, le message était annoncé clairement et c'est un service qu'on rend aux amboisiens. Le ramassage des cartons trois fois par semaine dans le centre ville d'Amboise, ce n'est pas un service qui est rendu aux amboisiens ? Il y a plein de services qui sont rendus aux amboisiens : le maintien d'une agence communale postale qui coûte à la ville d'Amboise, même s'il y a un remboursement partiel de la Poste. Ce sont des services qu'on rend aux amboisiens. Pour conserver le même volume et la même qualité de service, il faut des recettes supplémentaires et ça fait partie des recettes supplémentaires. Je voudrais dire aussi que la simulation qui a été faite, qui vous a été présentée en commission des finances et qui indique que le rapport théorique de la suppression de cet abattement serait d'environ 35 000 €, mais c'est la théorie parce que comme certaines exonérations continueront d'exister pour ceux qui auront obtenu des prêts à certaines conditions, on

peut penser que ce sera peut-être la moitié, peut-être un peu plus ou peut-être un peu moins, mais même pour 17 000 €, on se baisse pour les ramasser et on fait aussi le maximum pour les économiser quand on peut les économiser.

M. BOUTARD : C'est un choix politique

M. GUYON : C'est un choix politique, bien sûr, de même que vous annoncez un choix politique de diminuer les dépenses de l'Etat de 100 milliards et nous de 50 milliards comme c'est prévu actuellement. Je vous le rappelle quand même !

M. BOUTARD : J'assume complètement. D'autres collectivités ont fait des choix, qui sont le choix de baisser leur fonctionnement et diminuer leur marge de fonctionnement

M. GUYON : Oui, alors on baisse les subventions parce que dans le fonctionnement, il y a les subventions

M. BOUTARD : Vous savez très bien que le Conseil Régional et le Conseil Général baisseront leurs subventions, très prochainement, on le sait pertinemment

M. GUYON : Vous parlez au futur là. Pour l'instant, je parle d'Amboise, le 11 septembre 2014

M. BOUTARD : Vous parlez aussi de position d'Etat et de certains groupes politiques au niveau national. Donc, nous voterons contre

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme MOUSSET, M. GALLAND)

DELIBERATION

L'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est donc proposé :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} Janvier 1992 ;
- de maintenir cette exonération pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE TRANSFERT DU STADE DES 5 TOURANGEAUX

M. GUYON : Brice Ravier, le transfert du stade.

M. RAVIER : Le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) est un outil de dialogue, de cohérence et de lisibilité pour la politique départementale vis-à-vis des territoires. Par le biais de la contractualisation, le Département vient en appui aux projets d'intérêt communautaire portés par les Communautés de Communes et les communes.

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte au territoire du Val d'Amboise, il vous est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur les exercices 2014 et 2015 du projet de transfert du Stade des 5 Tourangeaux dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à notre opération.

- Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire :
 - * d'un montant de 110 000€ au titre de l'exercice 2014 (pour mémoire cf délibération du 4 mars 2014) et,
 - * d'un montant de 351 735 € au titre de l'exercice 2015 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Plusieurs choses. La première, nous n'avons pas de plan financier de votre opération ni de projet clairement établi à part une note recto/verso, sur un projet qui on ne sait pas où il emmène financièrement la Ville. Deuxièmement, vous avez mis dans votre rapport un certain nombre d'éléments supplémentaires au stade qui sont l'extension de locaux du stade Ménard, du complexe sportif Ménard, la construction du centre aquatique et la réorganisation des flux avec, entres autres, la gare routière pour le scolaire. Cela veut dire que tout cela additionné va faire une enveloppe conséquente dont aujourd'hui, nous n'avons aucunement de vision financière sur ce plan. Aucune. Ni aucun plan à part un plan du stade qui est quand même très petit, et quand on regarde votre note, vous avez un projet sur cet emplacement qui est beaucoup plus petit que l'actuel, que le stade des 5 tourangeaux, d'y mettre autant de choses voire plus de choses, dans un endroit qui est quand même encaissé, qui a un dénivelé entre le complexe Ménard et la rue Ville David qui est très important, avec, à mon avis, des questions de sécurité sur cet encaissement qui sont réelles, sans prévoir de stationnements supplémentaires autour de ce stade s'il pouvait être lieu de compétition. Revenons sur le lieu de compétition, il ne pourra pas l'être puisqu'il ne répond pas aux normes des stades pour la compétition

M. GUYON : Pas plus que d'autres

M. BOUTARD : Moins que d'autres

M. GUYON : Pas plus que l'actuel

M. BOUTARD : En tout cas, nous avons dit et nous le redisons ce soir que nous étions contre ce projet, contre cette organisation de la cité scolaire, et surtout sur les deux points essentiels qui sont que nous n'avons aucune vision financière de ce que vous voulez faire, aucune sur ce grand programme de réaménagement de la cité scolaire et deuxièmement, nous n'avons pas de projet construit qu'on nous a présenté dans une commission. Vous dites que la commission voirie a été saisie de cette question, nous n'avons jamais eu de présentation du projet sportif...c'est bien la question de ce soir, c'est le projet sportif, nous n'avons jamais eu de présentation en commission voirie du projet sportif. On nous a parlé effectivement des voies circulantes mais on ne nous a pas parlé du projet sportif. Voilà nous sommes un très réticents parce que...

M. GUYON : Mais vous pouvez voter contre le fait de demander une subvention au Conseil Général

M. BOUTARD : Mais on ne demande pas une subvention avec un chèque en blanc ! Il faut savoir où on va !

M. GUYON : Mais nous savons où nous allons, le projet a été chiffré et le montage financier a été fait et je sais que la commune d'Amboise mettra la main à la poche à la même hauteur que ce qu'on va demander en fin de concours, à la communauté de communes.

M. BOUTARD : Mais donnez des chiffres !

M. GUYON : A l'euro près, je ne peux pas mais c'est entre 100 et 110 000 € de participation de la Ville d'Amboise sur ce projet là.

M. BOUTARD :! Sur un projet d'une enveloppe globale ?

M. GUYON : 1 million, 1 million et demi

M. BOUTARD : Franchement ? Avec votre cahier des charges, ça n'est pas très réaliste

M. GUYON : Je sais que le cabinet d'études a manqué le coche en ne faisant pas appel à vous pour établir le projet définitif de la piste d'athlétisme et des aires de saut. Ça a été fait véritablement par un cabinet sérieux et ça n'a pas été fait en 15 jours !

M. BOUTARD : Mais montrez-les ! Expliquez-les !

M. GUYON : Il y a une page d'explications avec un plan. Qu'est-ce que voulez qu'on vous mette de plus sur le plan ? Le nombre de brins de gazon qui manquent ? Ça ne vous suffit pas ?

M. BOUTARD : Non, ça ne nous suffit pas. Parce que comme vous dites, vous avez fait appel à un cabinet conseil, nous n'avons jamais eu de vision sur ce qui a été fait par le cabinet conseil, vous nous donnez des chiffres, nous n'avons jamais vu un plan de financement. Ce n'est pas simplement à nous, vous avez l'impression que c'est à 5 ou 6 amboisiens que vous devez des comptes, c'est à tous les amboisiens ! ce n'est pas simplement à l'opposition....

M. GUYON : Mais je rends des comptes aux amboisiens, j'en ai rendu il n'y a pas très longtemps au mois de mars

M. DURAN : Le projet a été présenté deux fois, une fois au niveau du quartier de la cité scolaire et une deuxième fois à l'ensemble des enseignants...

M. GUYON : Il y a eu une première réunion à destination de tous les membres des conseils d'administration des établissements scolaires et une deuxième réunion qui était une réunion publique dans l'auditorium de la médiathèque qui était particulièrement en direction des riverains. Donc le projet a été présenté en même temps que le projet de réaménagement de la cité scolaire

M. RAVIER : Le premier tracé, l'explication, les démonstrations, l'ensemble du projet a été présenté en commission des sports. Etait présent, Christophe Galland, il n'est pas là ce soir et c'est dommage mais il aurait pu vous en faire retour

M. BOUTARD : Il nous en a fait

M. GUYON : Alors, vous êtes au courant ?

M. BOUTARD : Non

M. RAVIER : C'est un peu dommage. C'est la première des choses, ensuite c'est disponible. Le projet, les tracés sont disponibles au service des sports. Libre à vous avec

la plus grande facilité d'aller vérifier. Deuxième chose, présentation auprès des coordinateurs EPS de la cité scolaire du projet de stade, de la manière dont cela allait se passer, des pistes de sauts, des pistes de lancer, de la boucle adaptée qui tournerait autour de 200 m, ce n'est pas une piste de 4 c'est vrai et on ne pourra pas faire de compétitions à visée fédérale ? mais est-ce qu'on a vocation à faire des compétitions à visée fédérale alors qu'on peut le faire à Georges Boulogne ?

Après l'avis technique des coordinateurs EPS, présentation également auprès des experts, président entre autres, de l'association de l'athlétisme qui a aussi apporté sa pierre à l'édifice, qui a vérifié les choses qui dit effectivement que sur les piste de lancer, les pistes des saut on pourrait avoir des compétitions parce qu'il sera homologué en tant que tel, et donc on va réadapter et cela s'est fait également en commission, on va réadapter pour que des commissaires puissent valider des courses de plus de 200 m, etc.. il y a tout un dossier technique qui est déjà fait. Ce terrain peut être homologué jusqu'à benjamins. Après, est-ce que ce terrain là, a vocation à devenir une piste de compétition. C'est une bonne question. Une piste de compétition c'est une piste de 400 m. Georges Boulogne, c'est une piste de 400 m effectivement. S'il y a vocation à un moment donné à faire des compétitions, Georges Boulogne se plie pleinement à ce genre de manifestations.

Ensuite, on est sur la cité scolaire et pour la présentation de cette vocation sportive, je pense globalement qu'il y a encore des choses. La prochaine commission des sports ramènera effectivement également, les derniers propos, les derniers tracés, les dernières réflexions du cabinet Osmose qui est le cabinet qui assure la maîtrise d'œuvre et qui nous propose le document en l'état et à partir de là, les membres de la commission des sports pourront parfaitement voir et poser toutes les questions qu'ils veulent par rapport à cela. Aucune difficulté, On attendait les derniers avis techniques d'Osmose pour aller plus en avant. En soi, pas de nouveauté sous le soleil, les informations ont été données, les informations sont au Service des sports, lisibles, pas de problème. Malheureusement, Christophe Galland n'est pas là ce soir et je le regrette parce qu'il aurait pu témoigner comme les autres membres de la commission des sports que ces documents étaient visibles, accessibles, et qu'en soi, rien n'a été caché à la population, d'autant plus qu'il y a eu deux réunions publiques pour expliquer l'ensemble du projet.

Mme SAULAS DALBY : Quand vous dites que rien n'a été caché, en termes de coût, le coût d'un stade, ça coûterait 1 million 500 000 euros ?

M. GUYON : Oui, on n'a pas un devis encore complètement définitif. Il y a des choses qui peuvent encore évoluer. Simplement, on a une date butoir pour demander les subventions au Conseil Général. C'est pour cela que je vous propose en délibération de m'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général les subventions les plus élevées possibles ou tout au moins, les montants qui figurent là. Mais si vous ne voulez pas qu'on demande de l'argent au Conseil Général, vous votez contre ou vous vous abstenez, c'est tout !

M. BOUTARD : La démarche n'est pas de dire on vote contre une demande de subvention. La démarche, elle est de dire on ne demande pas de subvention pour ce projet là. Ce projet là ne nous convient pas. Malgré les explications de Brice Ravier, ce projet là ne nous convient pas dans son aménagement. Moi aussi j'ai consulté les professeurs de sports qui ne sont pas si convaincus que vous voulez bien le dire et d'autres présidents d'associations qui ne sont pas si convaincus que vous voulez bien le dire

M. GUYON : Et bien, c'est peut-être parce qu'on n'a pas vu les mêmes. Pourtant, il me semblait bien qu'on les avait tous rencontrés

M. BOUTARD : et bien moi aussi, j'en ai rencontré beaucoup

M. GUYON : Quelle que soit l'information qui vous aurait été communiquée, vous auriez été contre le projet. Donc, n'essayez pas de trouver d'autres arguments, vous avez le droit d'être contre un projet.

M. BOUTARD : Contre ce projet là. L'aménagement de la cité scolaire comme il est pressenti, sans éléments clairement définis sur les autres points parce que vous allez engager la ville sur l'aménagement complet de la cité scolaire avec d'autres dépenses financières..

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : ...et ce serait bien d'avoir un projet global

M. GUYON : Il a été présenté le projet global

M. BOUTARD : Il a été présenté où et quand ? A la Médiathèque ?

M. GUYON : C'est un petit peu comme la Commission des sports ! Il n'y a qu'un seul membre de la minorité qui siège à la commission des sports ?

M. RAVIER : Non, il y en un deuxième, il n'était pas là ce jour là

M. GUYON : Alors, il y en un qui n'était pas là et celui qui était là ne vous a pas communiqué l'info. Alors, arrangez-vous entre vous !

M. BOUTARD : Vous voulez qu'on fasse l'état des présences de votre majorité ? Vous voulez qu'on les publie ?

M. GUYON : Je ne vais pas faire la police chez vous !

M. BOUTARD : Pas de procès d'intention de ce genre !

M. NORGUET : Juste sur les commissions, lorsqu'on présente les projets, on a les documents juste deux minutes au début de la commission et toutes les questions, vous en conviendrez, ne peuvent pas venir sur l'instant même et...

M. GUYON : Et bien vous les posez après...

M. NORGUET : C'est pourquoi en Conseil Municipal, on en profite pour pouvoir vous les poser et justement, j'aurais une question sur le rapport de demande de subvention. Sur la dernière partie, la dernière phrase, vous citez le club d'athlétisme, donc il a été sollicité. Est-ce que vous avez sollicité les adhérents du club d'athlétisme ou est-ce que ce sont les membres du bureau et président qui ont été sollicités ?

M. GUYON : Le président et membres du bureau. Je suppose que s'il est toujours président et s'il y a toujours un bureau, il est représentatif de ses adhérents

M. NORGUET : Oui, bien sûr

M. GUYON : Vous savez, on ne va pas consulter les 80 adhérents du club d'athlétisme les uns après les autres. On a des interlocuteurs et on prend contact avec les gens qui sont nos interlocuteurs. C'est bien plus simple

M. NORGUET : Merci de votre réponse

M. GUYON : On peut considérer qu'ils sont représentatifs de leur club, quand on a affaire à un président et aux membres du bureau. Je mets au vote

POUR : 25

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme MOUSSET, M. GALLAND)

DELIBERATION

Le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) est un outil de dialogue, de cohérence et de lisibilité pour la politique départementale vis-à-vis des territoires. Par le biais de la contractualisation, le Département vient en appui aux projets d'intérêt communautaire portés par les Communautés de communes et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, ses articles L 111.2, L 111.3, L 111.4, L 111.10, L 3232.1 et L 3233.1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte au territoire du Val d'Amboise, il vous est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur les exercices 2014 et 2015 du projet de transfert du Stade des 5 Tourangeaux dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à notre opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire :
 - * d'un montant de 110 000€ au titre de l'exercice 2014 et
 - * d'un montant de 351 735 € au titre de l'exercice 2015
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

***RAPPORT
DEMANDE DE SUBVENTION ACTUALISEE
AU TITRE DU CDDS POUR LE TRANSFERT DU STADE***

L'implantation de la piscine intercommunale et l'amélioration du stationnement des bus dans un souci de sécurité publique impliquent le transfert du stade d'athlétisme. La Ville d'Amboise souhaite réaliser ce transfert du stade d'athlétisme des 5 Tourangeaux vers ses réserves foncières existantes à l'arrière du complexe sportif Ménard (cf. annexe 1).

La surface de ces réserves est d'environ 16 000 m² (hors gymnase Ménard). Les parcelles sont situées en zone UE du PLU, soit à vocation dominante d'accueil d'équipements collectifs.

En accompagnement du déplacement de cet équipement, une réflexion sur l'extension des locaux du complexe sportif Ménard devra être menée.

Le projet s'inscrit dans un contexte global d'aménagement de la cité scolaire du Clos des Gardes qui verra notamment :

- * Le déplacement du stade des 5 Tourangeaux
- * L'extension de locaux en lien avec le complexe sportif Ménard
- * La constitution d'un centre aquatique intercommunal en lieu et place du stade actuel
- * La réorganisation des flux avec notamment la création d'un lieu de dépôt des collégiens et lycéens pour les bus scolaires

Le stade pourrait ainsi être reconstruit à l'intérieur de la cité scolaire à proximité des établissements scolaires. Les locaux techniques et vestiaires seront mutualisables avec ceux du gymnase.

Des liaisons piétonnes directes existent avec le collège Choiseul et la proximité du collège Malraux sera un avantage pour les utilisateurs scolaires.

Ce stade répondra aux besoins actuels des programmes scolaires et aux pratiques des clubs.

Une définition des besoins a été réalisée par la ville d'Amboise en 2002, complétée en 2013 par les réflexions des utilisateurs (collèges, lycée, club d'athlétisme).

Il se composerait de :

- Une piste de 250 mètres avec une ligne droite 7 couloirs dont 1 pour le saut à la perche
- Trois sautoirs en hauteur
- Quatre sautoirs en longueur
- Quatre sautoirs de triple saut
- Deux sautoirs à la perche
- Une aire de lancer de javelot
- Une aire de lancer du disque
- Une plate forme de lancer du poids
- Un circuit de course à pied périphérique
- Un mini amphithéâtre (point de rassemblement des élèves)
- Quatre modules vestiaires/sanitaires
- Deux locaux de rangement du matériel sportif
- Un bureau pour les professeurs d'EPS

En terme de surfaces, avec une ligne droite intérieure de 50 m pour la piste d'athlétisme, intégrant tous les éléments précités ainsi qu'une ligne droite de 90 m pour les 7 couloirs avec sautoir de la perche en bout, le besoin est d'environ 112 x 70m, soit environ 7 840 m².

Surface à laquelle il faut ajouter les locaux vestiaires, douches, sanitaires, locaux de rangements et bureau professeurs, soit environ 220 m².

Pour ces derniers points, dans un premier temps, le projet devra tenir compte des bâtiments modulaires existants au stade des 5 Tourangeaux qui devront être déménagés. Ensuite une partie de ces locaux devra disparaître suite à la réflexion et au projet d'extension du complexe sportif Ménard.

Ainsi il faut prévoir environ 8 100 m², pour l'implantation totale, hors circuit de course à pied périphérique et mini amphithéâtre.

Si la mission principale de cette structure sera la pratique scolaire (le projet doit pouvoir permettre l'évolution simultanée de 3 classes minimum), elle devra aussi permettre de soutenir les actions sportives associatives d'ordre intercommunal déjà exercées dans d'autres lieux de la Ville (Ile d'Or...).

Une recherche de polyvalence et d'évolution ponctuelle du site devra être envisagée : accueil d'une compétition de tir à l'arc...

Le revêtement des pistes sera synthétique.

Sur ce site de 16 000 m², un espace de 500 m² minimum (prévoir évolution possible en termes de surface) devra être retenu pour accueillir éventuellement un skate park (existant aujourd'hui au stade des 5 Tourangeaux). Cet équipement ne devra pas, pour des raisons de nuisances sonores, être proche des franges habitées, ni pour des raisons de sécurité, être caché du domaine public.

Le site disposera d'un éclairage dans ses parties d'activité.

Une réflexion et un travail sur les franges ont été faits pour insérer cet équipement dans son environnement, notamment bâti.

Pour des questions de sécurité notamment pendant les périodes scolaires, le site disposera de système de clôture.

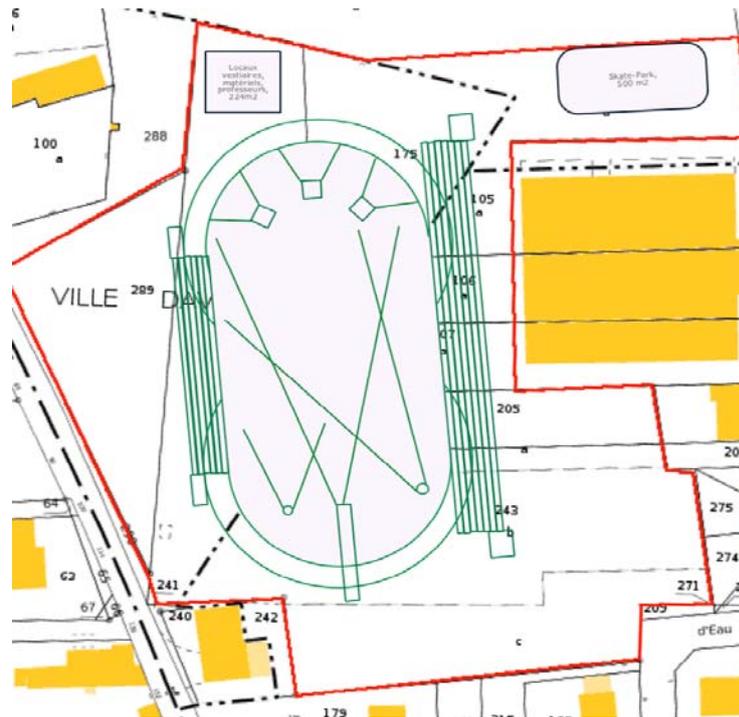
Le Complexe Sportif Ménard

L'arrivée du nouveau stade à proximité immédiate du Complexe Sportif Ménard aura nécessairement une répercussion sur son occupation déjà très forte. Il s'agit donc de faire fonctionner ces 2 équipements ensemble et de rechercher la meilleure des mutualisations.

Ce bâtiment sera amélioré en locaux de rangement de matériel, de vestiaires, voire d'une surface couverte type préau en lien direct avec le stade.

Les extensions éventuelles du bâtiment tiendront compte des normes d'accessibilité d'ERP ainsi que les dispositions relevant de la RT 2012.

Le programme a fait l'objet d'une consultation des coordonnateurs EPS et du milieu associatif (club d'athlétisme...).



Le transfert du Stade des 5 Tourangeaux s'inscrit dans le projet plus global de réaménagement de la cité scolaire.

Pour mémoire, par délibération du 24 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour le transfert du stade.

Ce projet a été présenté le 30 juin 2014 à la Commission Voirie qui a émis un avis favorable. Il a également fait l'objet de deux présentations publiques : l'une le 1^{er} juillet devant les administrateurs des collèges et lycées, l'autre le 8 juillet devant les riverains.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

M. GUYON : Michel Gasiorowski, mise à jour du tableau des voies communales

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de la rétrocession de voies privées dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales de la commune. Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue de Băleni
- Rue de Boppard
- Place Georges Brassens
- Rue Pierre Desproges
- Rue de Fana

- Rue Jean Monnet
- Avenue de la République
- Rue de Suwa
- Allée de l'Union
- Rue Vejer de la Frontera

Ces rues là se trouvent dans le lotissement des Guillonnières et,

- Rue du Château d'eau
qui se trouve du côté de la cité scolaire.

Ces voies communales seront ensuite insérées dans le tableau de classement général des voies communales.

La longueur des voies communales devient donc la suivante :

Voie communales à caractère de rues	71 948 m
Voie communales à caractère places publiques	Non prises en compte dans le linéaire
Pour mémoire, chemins existants	6 113 m
Total longueurs des voies communales	78 061 m

Acceptez-vous de valider le tableau de classement général des voies communales actualisé, ci-joint ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous dites que les rues du quartier des Guillonnières ont été rétrocédées au 1er Août 2014 ?

M. GASIOROWSKI : Oui

M. BOUTARD : On n'a jamais vu passé en Conseil Municipal, la rétrocession

M. GASIOROWSKI : Ça a été fait il y a quelques années. On fait toujours une première délibération comme quoi on accepte le lotissement et qu'on allait reprendre les voies dans le domaine public lorsque ce sera réceptionné. C'était à l'époque de la création du lotissement. Après on valide lorsque sont réceptionnées les rues, le lotissement

M. BOUTARD : Dans votre tableau, vous marquez partout pour les nouvelles voies, voies incomplètes

M. GASIOROWSKI : Oui, parce que le lotissement des Guillonnières si tu regardes le plan, il y a des rues qui vont se continuer

M. BOUTARD : D'accord. Donc, la spécification « voies incomplètes » suffit ?

M. GASIOROWSKI : Oui, après ça va continuer et si vous regardez le plan d'Amboise, tout ce qui est en pointillés, les voies vont continuer

M. GUYON : Ce sont des voies qui vont se transformer en liaisons

M. BOUTARD : Tout cela va être transféré au cadastre départemental ?

M. GUYON : Ce n'est pas fait dans l'immédiat. Ça peut demander des mois voire des années avant d'être mis dans le cadastre. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la rétrocession de voies privées dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales de la commune.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue de Băleni
- Rue de Boppard
- Place Georges Brassens
- Rue Pierre Desproges
- Rue de Fana
- Rue Jean Monnet
- Avenue de la République
- Rue de Suwa
- Allée de l'Union
- Rue Vejer de la Frontera
- Rue du Château d'eau

Ces voies communales seront ensuite insérées dans le tableau de classement général des voies communales.

Voies communales à caractère de rues :

Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moy. (m)	Surface (m ²)	Observations
Baléni (Rue de)	va de la rue de Fana vers la rue Jean Monnet	239	9,5		
Boppard (Rue de)	va de l'avenue des Montils à la place Georges Brassens	317	10,5		De l'avenue des Montils à la hauteur de l'allée de l'Union, voie incomplète
Brassens (place Georges)	va de la rue de Baléni vers la rue Jean Monnet	134	4,5	2640	place
château d'eau (rue du)	va du chemin de Ville David vers la rue du Clos des Gardes	250	8	240	placette
Desproges (rue Pierre)	va de la rue de Baléni vers la rue Jean Monnet	97	7		voie incomplète
Fana (Rue de)	va de la rue Vejer de la Frontera vers la rue de Baléni	96	9,5		
Monnet (rue Jean)	va de la place Georges Brassens vers l'avenue de la République	164	12		jusqu'à la rue de Baléni voie incomplète
République (avenue de la)	va de la rue de Baléni vers la rue des Ormeaux	111	30		jusqu'à la rue de Suwa voie incomplète
Suwa (rue de)	va de la rue Vejer de la Frontera vers l'avenue de la République	149	9,5		
Union (Allée de l')	va de la rue de Boppard à la rue de Boppard	94	5	320	place de retournement
Vejer de la Frontera (rue)	va de la rue de Boppard à l'avenue de la République	260	12		Jusqu'aux environs de la rue de Suwa voie incomplète
TOTAL LONGUEUR		1911			

La longueur des voies communales devient donc la suivante :

Voies communales à caractère de rues	71 948 m
Voies communales à caractère places publiques	Non prises en compte dans le linéaire
Pour mémoire, chemins existants	6 113 m
Total longueurs des voies communales	78 061 m

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de valider le tableau de classement général des voies communales actualisé, ci-joint.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

M. GUYON : Evelyne Launay. Demande de subvention au SIEIL pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Mme LAUNAY : Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville a souhaité acquérir un véhicule 100 % électrique pour ses services municipaux. Il s'agit d'un Renault Kangoo ZE pour un montant de 13 658,10 € H.T., soit 17 642,42 € T.T.C.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500 € par véhicule électrique.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL une subvention de 3 500 € pour l'acquisition du véhicule électrique ?

Cette délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 5 Septembre 2014

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Une remarque que j'avais faite en commission, je pense qu'il aurait été bien de marquer que ce n'est pas un achat nouveau mais un véhicule de remplacement, c'est-à-dire que vous remplacez la Laguna...

M. GUYON : Je trouve que la délibération est bien rédigée comme elle est là

M. BOUTARD : C'est bien en remplacement de la Laguna ?

M. GUYON : Oui. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville a souhaité acquérir un véhicule 100 % électrique pour ses services municipaux. Il s'agit d'un Renault Kangoo ZE pour un montant de 13 658,10 € H.T., soit 17 642,42 € T.T.C.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500 € par véhicule électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL une subvention de 3 500 € pour l'acquisition du véhicule électrique.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Daniel Duran, demande de subvention pour le programme d'éclairage public

M. DURAN : Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

Modernisation du réseau			
Lieu	Objet	Montant HT	Montant TTC
Avenue Léonard de Vinci	Remplacement de lanternes vétustes entre la rue des Ormeaux et le giratoire de l'avenue de l'Amasse.	20 025,18 €	24 030,22 €
Parking MJC	Remplacement d'une lanterne vétuste	1 054,30 €	1 250,94 €
Place de la Croix Besnard	Rénovation de l'éclairage de la place	10 665,59 €	12 798,71 €
Extension du réseau			
Rue de Mosny	Pose d'une lanterne supplémentaire dans la rue	598,66 €	718,39 €
Contrôle du réseau			
Lieux ci dessus	Contrôle des installations électriques	660 €	792 €

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538/814/130.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

La commission Voirie, réunie le 30 Juin 2014, a émis un avis favorable.

M. GUYON : 38 000 € de modernisation du réseau et 1500 € d'extension du réseau sur la rue de Mosny. Des questions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :
Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538/814/130.

Modernisation du réseau			
Lieu	Objet	Montant HT	Montant TTC
Avenue Léonard de Vinci	Remplacement de lanternes vétustes entre la rue des Ormeaux et le giratoire de l'avenue de l'Amasse.	20 025,18 €	24 030,22 €
Parking MJC	Remplacement d'une lanterne vétuste	1 054,30 €	1 250,94 €
Place de la Croix Besnard	Rénovation de l'éclairage de la place	10 665,59 €	12 798,71 €
Extension du réseau			
Rue de Mosny	Pose d'une lanterne supplémentaire dans la rue	598,66 €	718,39 €
Contrôle du réseau			
Lieux ci dessus	Contrôle des installations électriques	660 €	792 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

PERMIS DE DEMOLIR RUINE SISE 46 RUE PERRAULT

M. GUYON : Claude Michel, permis de démolir D4une ruine rue Léonard Perrault

M. MICHEL : La Ville d'Amboise a fait l'acquisition en 2012 de la parcelle BI 101 située au 46 rue Léonard Perrault. Ce terrain à l'abandon est composé de 2 galeries de caves surplombées par une ancienne maison en ruine. La démolition de la ruine est nécessaire à la mise en sécurité du site. Un permis de démolir doit être déposé.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer le permis de démolir ?

La Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts réunie le 2 Septembre 2014 a émis un avis favorable.

M. GUYON : Des questions ?

M. NORGUET : Nous avons échangé sur ce sujet, longuement lors de la commission, et je trouve effectivement intéressant et le rappeler ce soir me semble important, c'est-à-dire que lors de la démolition, s'il est possible de récupérer quelques pierres qui pourraient peut-être être utilisables sur d'autres domaines

M. GUYON : C'est ce que font systématiquement nos services. Il n'y a pas besoin de leur dire, c'est dans leurs gènes

M. NORGUET : Bien sûr, mais pour démolir le bâtiment, ce ne sont pas les services de la municipalité qui le détruit...

M. GUYON : Mais on peut donner des consignes

M. NORGUET : Oui, c'était cela, c'était principalement pour rappeler les consignes

M. GUYON : C'est bien de nous le rappeler

M. NORGUET : Merci

M. BOUTARD : Vous avez un projet à cet endroit ?

M. GUYON : Pas pour l'instant. On sécurise le site

M. BOUTARD : Pour les voisins du dessous ?

M. GUYON : C'est autre chose

M. BOUTARD : C'est un vrai sujet quand même

M. GUYON : ... mais qui n'est pas à l'ordre du jour de ce soir. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise a fait l'acquisition en 2012 de la parcelle BI 101 située au 46 rue Léonard Perrault.

Ce terrain à l'abandon est composé de 2 galeries de caves surplombées par une ancienne maison en ruine.

La démolition de la ruine est nécessaire à la mise en sécurité du site.

Un permis de démolir doit être déposé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le permis de démolir.

RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER LA SAPINIÈRE

M. GUYON : Evelyne Launay, réaménagement paysager de la sapinière

Mme LAUNAY : Le parc de la sapinière se situe 10 rue de la Pierre qui Tourne à Amboise, parcelles AK 53 et AK 493. Ce site boisé, acquis par la Ville en 1975 a fait l'objet de nombreux travaux depuis 2011 afin de l'aménager en parc public : rénovation du parking d'entrée et création d'un massif, création d'allées, de jeux pour enfants, de

tables de pique nique et de bancs, d'un terrain de pétanque, rénovation du terrain multisports.

Il est nécessaire de mettre en sécurité le boisement composé majoritairement de pins douglas. Ces arbres plantés de façon très dense présentent un état sanitaire en régression. Une opération d'abattage / replantation a été réalisée sur la première partie du parc en 2013. Il s'agit de conifères destinés à être des arbres remarquables.

Il est proposé de poursuivre ce réaménagement en 2014 sur le fond du parc (parcelle AK 53) en procédant à l'abattage de l'ensemble des arbres (environ 190). Suite à la Commission de l'environnement du 2 septembre 2014 et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, l'aménagement sera orienté vers un boisement semi-dense composé principalement de feuillus accompagnés de quelques conifères.

Cette parcelle est classée en zone NL du Plan Local d'Urbanisme, secteur à vocation de loisirs et de détente et le boisement est protégé au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme GUERLAIS : Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous donner une idée du coût de cette opération ?

M. GUYON : 50 000 € ont été budgétés. Ce sera peut-être moins, ce sera peut-être légèrement plus. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le parc de la sapinière se situe 10 rue de la Pierre qui Tourne à Amboise, parcelles AK 53 et AK 493.

Ce site boisé, acquis par la Ville en 1975 a fait l'objet de nombreux travaux depuis 2011 afin de l'aménager en parc public : rénovation du parking d'entrée et création d'un massif, création d'allées, de jeux pour enfants, de tables de pique nique et de bancs, d'un terrain de pétanque, rénovation du terrain multisports.

Il est nécessaire de mettre en sécurité le boisement composé majoritairement de pins douglas. Ces arbres plantés de façon très dense présentent un état sanitaire en régression.

Une opération d'abattage / replantation a été réalisée sur la première partie du parc en 2013. Il s'agit de conifères destinés à être des arbres remarquables.

Il est proposé de poursuivre ce réaménagement en 2014 sur le fond du parc (parcelle AK53) en procédant à l'abattage de l'ensemble des arbres (environ 190). Suite à la Commission de l'environnement du 2 septembre 2014 et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, l'aménagement sera orienté vers un boisement semi-dense composé principalement de feuillus accompagnés de quelques conifères.

Cette parcelle est classée en zone NL du Plan Local d'Urbanisme, secteur à vocation de loisirs et de détente et le boisement est protégé au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable.

AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS APPARTENANT A VAL TOURAINE HABITAT

M. GUYON : Marylène Gléver, avis sur vente de logements appartenant à Val Touraine Habitat

Mme GLEVER : Par courrier du 8 août 2014, la Direction Départementale des Territoires a informé la Commune que VAL TOURAINE HABITAT avait pour projet de céder 14 logements conventionnés à l'APL situés Place Croix Besnard. Il s'agit :

- De 6 logements de type 2
- De 7 logements de type 3 d'une surface de 53 m²
- D'un logement de type 4 d'une surface de 64 m²

La DDT n'a pas été en mesure de nous communiquer les prix de vente, la demande d'estimation des biens auprès du Service des Domaines étant en cours.

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis.

Ce projet de vente étant de nature à faciliter le parcours résidentiel de ces familles et à favoriser la mixité sociale, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

M. GUYON : Je voudrais rassurer les gens qui s'inquiètent de la diminution du nombre de logements sociaux sur Amboise. Les 14 logements, on nous demande notre avis. Je donne un avis favorable parce que cela permet d'avoir un parc résidentiel comme c'est indiqué dans la délibération, mais pour l'instant, ce sont les occupants qui sont prioritaires à l'achat, on ne va pas les pousser dehors. S'ils n'achètent pas, les logements ne se vendront pas. Cela dit, même en tenant compte de ces 14 logements, le pourcentage actuel de logements sociaux sur Amboise, chiffres communiqués par les services officiels de l'Etat, le pourcentage est de 29,58 % de logements sociaux sur la Ville d'Amboise. La moyenne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise est de 18 %. Donc, Amboise est plutôt bien placée dans ce domaine là et il y a effectivement moyen pour de jeunes couples d'avoir un parcours qui les emmène vers une accession sociale... c'était le renseignement que je voulais vous donner.

Quant au bâtiment du quartier de la Verrerie, situé entre l'avenue de la Verrerie et la rue Ronsard, il doit être démoli dans les semaines qui viennent puisque le Préfet a signé l'autorisation de démolition, ce qui donnera une autre allure au quartier puisque le parpaing à la place des fenêtres, ce n'est pas très réjouissant ni pour la vue ni pour l'ambiance du quartier et ce qui a été prévu, cela a été prévu avec les services de l'Etat, on a eu droit aux conseils des architectes-conseils de l'Etat et c'est dans un premier temps, à la place de ces 48 logements qui vont être déconstruits, c'est d'avoir des espaces verts et j'ai demandé au directeur de Val Touraine Habitat de déplacer les jeux qui se trouvent sur la place de la Liberté, qui sont dans une espèce de caisse de résonance et c'est assez désagréable pour les gens qui habitent autour et au-dessus. J'ai reçu la présidente d'une association de locataires qui m'a dit que réellement, c'était difficile à vivre et je m'y suis rendu un soir, effectivement, j'ai vu des enfants sans les parents qui jouaient bruyamment jusqu'à 11 h – 11 h 1/4. Val Touraine Habitat, je pense, a entendu mon message et je souhaite qu'on transfère ces jeux là sur le futur site aménagé en espaces verts où se trouvent actuellement les 48 logements à démolir. Bien évidemment, les services de l'Etat nous demandent de reconstituer l'offre en logements sociaux : 1 pour 1 mais on l'a déjà reconstitué largement. Il y a un programme qu'il est possible de réaliser sur 2015/2020, le long de la rue Joachim du Bellay. Il est trop tôt encore pour en donner tous les détails, mais un programme qui peut aller jusqu'à 24 logements, du logement en location, logement social mais plutôt orienté vers le type d'habitat qui se trouve dans la rue Ronsard, c'est-à-dire une petit pavillon jumelé avec un garage et un petit bout de terrain. Voilà ce que je pouvais dire sur les logements sociaux à la Ville d'Amboise. Nous sommes loin du pourcentage qui fait tomber le couperet de l'amende. Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur cette délibération, non que nous soyons contre le parcours de l'accession à la propriété mais il est quand même surprenant de donner un accord sans que nous ayons pu voir le montant qui sera demandé à ces locataires pour l'acquisition de leur logement ou de futurs acquéreurs. Je fais confiance aux services des Domaines ou de l'Etat mais je trouve qu'il aurait été peut-être mieux d'attendre l'estimation des Domaines et l'avis de la DDT pour...

M. GUYON : Monsieur Boutard, à partir du moment où le Conseil Municipal est saisi par Val Touraine Habitat qui est le propriétaire, la Ville d'Amboise a deux mois pour répondre. On ne va pas revenir à un conseil municipal dès que Val Touraine Habitat nous fait la proposition. Nous sommes déjà dans un délai entamé. Si au bout des deux mois, on ne répond pas, la réponse est réputée favorable. J'aurais très bien pu ne pas présenter la délibération au Conseil Municipal et laisser filer les deux mois et après, les logements sont à vendre.

M. BOUTARD : Vous pouvez admettre Monsieur le Maire qu'un Conseil Municipal n'est pas aux ordres de Val Touraine Habitat

M. GUYON : Non.. c'est bien ce que je viens de vous dire et je vous passe la délibération. Les services de l'Etat ne vont pas majorer de façon folle le coût de ces logements ; D'ailleurs, ce qui s'est fait en vente par Val Touraine Habitat dans le quartier de la Verrerie, il ya 50 logements qui ont été mis en vente, 35 ont été vendus et ils sont partis très, très vite, effectivement à des prix défiant toute concurrence et à des conditions évidemment : ceux qui achètent et ceux qui seraient tentés de revendre aussitôt, c'est Val Touraine Habitat qui est prioritaire et pas forcément au prix que demandera le nouveau vendeur. Donc vous votez contre ?

M. BOUTARD : Non, nous nous abstenons, nous ne sommes pas contre la démarche

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS DALBY, M. NORQUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme MOUSSET, M. GALLAND)

DELIBERATION

Par courrier du 8 août 2014, la Direction Départementale des Territoires a informé la Commune que VAL TOURAINE HABITAT avait pour projet de céder 14 logements conventionnés à l'APL situés Place Croix Besnard.

Il s'agit :

- De 6 logements de type 2
- De 7 logements de type 3 d'une surface de 53 m²
- D'un logement de type 4 d'une surface de 64 m²

La DDT n'a pas été en mesure de nous communiquer les prix de vente, la demande d'estimation des biens auprès du Service des Domaines étant en cours.

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis.

Ce projet de vente étant de nature à faciliter le parcours résidentiel de ces familles et à favoriser la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Donne un avis favorable à cette demande.

GARANTIE D'EMPRUNTS ESH TOURAINE LOGEMENT : RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

M. GUYON : Garantie d'emprunts, Val Touraine Habitat. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Depuis sa création, les emprunts contractés par Touraine Logement auprès de la CDC l'étaient sur une base de 32 ans, garantis par la

Collectivité ; les autres organismes de logement social finançaient sur des durées moyennes de 40 ans. L'encours de la dette du bailleur était de 158,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le Conseil d'Administration de Touraine Logement a décidé, en date du 4 Février 2014, de réaménager une partie de sa dette (55 millions), avec effet au 1^{er} mars 2014 afin de :

- * Dégager des marges de manœuvre pour l'avenir,
- * D'accompagner la demande de constructions nouvelles et les besoins d'entretien ou de réhabilitation de son parc.

La mesure principale de réaménagement est l'allongement de 4 ans de la durée de certains emprunts d'une valeur résiduelle de moins de 20 ans.

La CDC a proposé deux autres mesures :

- * Une baisse de marge de 10 points de base pour les prêts d'une valeur résiduelle de moins de 20 ans
- * Un taux de progressivité de -0,5 % pour les prêts d'une durée résiduelle supérieure à 20 ans.

9 garants sont concernés par ce réaménagement : le Conseil Général, Tours Plus et 7 communes dont la ville d'Amboise.

Incidences pour la Ville :

- * Aucune sur les encours d'emprunts garantis
- * Modification des échéances à échoir.

La Ville n'est concernée que par un emprunt dont la durée est allongée de 4 ans.

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

E.S.H TOURAINE LOGEMENT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'AMBOISE.

En conséquence, la commune d'AMBOISE est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés sont les suivantes :

- Allongement de 4 ans des prêts d'une durée résiduelle de moins de 20 ans avec passage en taux de progressivité de -0,5% avec double révisabilité simple (*en cas de variation du taux du Livret A, modification simultanée du taux et de la progressivité des échéances, de telle sorte que les deux mouvements lissent l'impact de la révision de l'annuité*),
- Mise en place d'un taux de progressivité de -0,5% pour les prêts d'une durée résiduelle supérieure à 20 ans avec double révisabilité simple,
- Baisse de marge de 10 bp (points de base) avec mise en place d'indemnités actuarielles de RA (Remboursement Anticipé)

La garantie de la commune d'AMBOISE est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

Article 1 : La commune d'AMBOISE réitère sa garantie pour le remboursement, des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'E.S.H TOURAINE LOGEMENT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01 août 2013 est de 1,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'AMBOISE est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'AMBOISE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN DEBALLAGE

M. GUYON : Myriam Santacana, mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation d'un déballage

Mme SANTACANA : L'Union Commerciale du Val d'Amboise a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage le samedi 4 octobre 2014, rue Nationale, place Michel Debré, place Saint Denis, rue de Verdun, quai du Général de Gaulle entre l'espace Henri d'Orléans et le square des AFN.

Cette vente au déballage représente une animation valorisante pour Amboise et intéresse un public nombreux. Le mode d'organisation de cette vente au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et des autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec cette association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par

conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,60 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Commerciale Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation d'un déballage ?

M. GUYON : J'ajoute que ce qui sera demandé correspondra à ce qui aura été réellement occupé comme on fait pour la brocante du lundi de Pentecôte. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'Union Commerciale du Val d'Amboise a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage le samedi 4 octobre 2014, rue Nationale, place Michel Debré, place Saint Denis, rue de Verdun, quai du Général de Gaulle entre l'espace Henri d'Orléans et le square des AFN.

Cette vente au déballage représente une animation valorisante pour Amboise et intéresse un public nombreux. Le mode d'organisation de cette vente au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et des autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec cette association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,60 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Commerciale Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation d'un déballage.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2014

Et

L'Union Commerciale du Val d'Amboise dont le siège social est sis à AMBOISE, Tour de l'Horloge, représentée par sa présidente Sandrine MOTHE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'Union Commerciale du Val d'Amboise à occuper, dans le cadre du déballage des commerçants, le **samedi 4 octobre 2014**, des espaces du domaine public désignés ci-après, en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'exploiter un étalage.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

Les rues concernées par cette autorisation du domaine public sont les suivantes :

- Rue Nationale,
- Place Michel Debré,
- Place Saint Denis,
- Rue de Verdun,
- Quai du Général de Gaulle, de l'espace Henri d'Orléans au Square des AFN.

Un plan est annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.
Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 4 octobre 2014.

ART 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de cet espace est payante pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle.
L'Union Commerciale du Val d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,60 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la Commune établisse la facture. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 : **Propreté**

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (abandon d'objets, salissures anormales de la voie publique...).

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 2 : **Modification du périmètre**

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3 : **Alimentation électrique**

Si nécessaire, l'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4 : **Commerçants autorisés à exposer**

L'occupant est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux commerçants uniquement pour l'organisation du déballage défini à l'article 1 de la présente convention. Les commerçants ne pourront en aucun cas céder leur autorisation de déballage à une autre personne.

Les commerçants adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise qui ne disposent pas de commerces dans le périmètre défini ainsi que les commerçants ambulants sont autorisés à exposer.

Alinéa 5 : Conditions d'exposition

Seuls des étalages de marchandises pourront être installés, ceci excluant les terrasses, panneaux publicitaires et toute autre occupation.

Les commerçants sédentaires pourront installer un étalage uniquement devant leur établissement et ne pourront en aucun cas dépasser la longueur dudit commerce. L'étalage devra être conforme au règlement communal d'occupation du domaine public en vigueur. Il ne devra pas gêner le passage des piétons et devra respecter une hauteur de 0,70 m du sol.

Alinéa 6 : Cas des concessionnaires automobiles

Les concessionnaires automobiles adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise pourront exposer des véhicules innovants (hybrides, écologiques, dernière génération...) dans la limite de 3 par concessions.

L'espace dévolu sera situé sur le quai du Général de Gaulle, entre la rue J-J Rousseau et le Square des AFN.

Alinéa 7

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente convention.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Union Commerciale du Val d'Amboise des clauses de la présente convention.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Je vais vous donner les informations sur les décisions.

Mise à disposition Eglise Saint Florentin (à titre gratuit)

Exposition « le Gemmail – Art du verre et de la lumière – Expression du XXème siècle »

- * Avenant à la convention prolongeant l'exposition jusqu'au 3 août 2014 avec l'artiste Gérard Peyronnet

Exposition de calligraphie du 6 au 21 Septembre 2014

- * Accueil de l'association Histoire d'Encre

Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire

Programme d'actions culturelles (TTC)

- * Préparation et animation d'une rencontre d'auteur avec Simon Hureau, le 07 juin 2014. Montant de la prestation : 250,58 €

A titre gratuit

- * Exposition « Sculptures de Fernand Martin-Dumagny » du 8 Juillet au 27 Septembre 2014

Conventions

Journées du Patrimoine le 20 et 21 Septembre 2014

Conférence sur la fontaine « Aux Cracheurs, aux Drôles, au Génie » de Max Ernst (gratuit)

- * Accueil de Antoine Amarger
- * Accueil de Aude Bodet
- * Accueil de Pierre Guichard pour une visite et une lecture de paysage intitulée « sur les hauteurs à l'ouest d'Amboise » (gratuit)
- * Jean Louis Sureau, directeur du Château Royal, pour une exposition dans l'enceinte du musée de l'Hôtel de Ville de reproductions d'enluminures sur Anne de Bretagne
- * Accueil de Dominique Boutin pour une visite-découverte de l'habitat troglodytique et une visite et une lecture de paysage intitulée « Raconte-moi le paysage d'Amboise depuis l'Ile d'Or, rive gauche, rive droite ». Montant de la prestation 300 €.

Conventions diverses (à titre gratuit)

Enceinte du musée de l'hôtel de ville

Exposition des œuvres de Nicole Caplain, les 13 et 14 septembre 2014 – dons faits au Château et au Clos Lucé

- * Avec Jean Louis Sureau, Directeur du Château Royal
- * Avec François Saint Bris, Président du Château du Clos Lucé,

- * Prêt par le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine d'une maquette d'une maison à pans de bois, présentée du 31 juillet au 21 septembre 2014.

Marchés et Contrats (TTC)

Gestion du réseau de transport public avec la Société Connex Ligeria

Prolongation de la durée des contrats de 4 mois pour prendre fin le 31 décembre 2014

- * Avenant n° 1 au lot n° 2 « exécution du service public régulier routier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement primaires et maternelles sis le territoire d'Amboise à l'intention des élèves » (pas d'augmentation de tarif)
- * Avenant n° 2 au lot n° 3 « prestation de transport dans le cadre des sorties scolaires et de l'accueil de loisirs municipal » (pas d'augmentation de tarif)
- * Avenant n° 2 pour la journée du mercredi (pas de lot, marché à part)
- * Avenant n° 5 au lot n° 1 « exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal ». Augmentation du marché de 49 221,15 € (augmentation des tarifs)
- * Avenant n° 6 au lot « exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal » : Gratuité d'accès au bus à tous les usagers pendant la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2014 inclus.

Construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu

- * Avenant n° 1 au lot n° 5 « couverture étanchée et végétalisée - zinguerie » avec la société MESSANT, diminuant le montant du marché de 241,06 €.
- * Avenant n° 1 au lot n° 9 « plâtrerie Isolation » avec la société DOMINGUES augmentant le montant du marché de 1 353,60 €.

- * Restauration scolaire 2014-2018 avec la Société ANSAMBLE. Prix unitaire des repas pour les écoles et ALSH : maternelles 2,69 €, élémentaires : 2,80 €, adultes : 4,36 €, goûters : 0,51 €.

- * Avenant n° 2 au marché de maintenance de 24 horodateurs avec la société VINCI PARK ayant pour objet la prolongation du contrat de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2014.

- * Conception et aménagement d'un terrain multisports « City Stade » dans le quartier de la Verrerie avec la Société CAMMA Sports et Jeux pour un montant de 63 594,76 €.
- * Acquisition, livraison et installation matériel informatique à destination des écoles élémentaires avec la Société FEPP pour un montant de 52 141 €.
- * Contrat d'abonnement Internet Orange « Internet pro initial » pour chaque école élémentaire et le Centre médico scolaire pour un montant mensuel de 48 € par établissement
- * Contrat de service pour le renouvellement de l'abonnement aux trois licences Autodesk du bureau d'études avec la société Prodware Nantes pour un montant annuel de 2 250,90 €

Contrat de cession (TTC)

- * Société Pyroconcept pour l'achat et la réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2014. montant de la prestation : 12 740 €.
- * Bocal Mazik pour la représentation du concert « Martine on the Beach - MOB – Just Buy It » le 31 Juillet 2014. Montant de la prestation 500 €
- * Le Garage Utopique pour la représentation du concert « The Slackjaws » le 7 Août 2014. Montant de la prestation : 1 300 €
- * Association compagnie Le Corbeau Blanc pour la présentation de deux spectacles de marionnettes « L'épopée de la duchesse Anne », le 21 septembre 2014. Montant de la prestation 1 251,64 €
- * Avenant avec la Sarl DELMAGE dont l'objet est la modification des dates d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique
- * Association Compagnie le Chiendent pour la représentation du spectacle « Vanakkam ! Bonjour ! le 27 mars 2015. Montant de la prestation : 4 903,60 €.

Mise à disposition de locaux

- * Salle Accueil au profit de l'association Alternative Education Formation, moyennant un tarif de 6,50 €/h à compter du 1er septembre 2014.
- * Bureau dans l'enceinte des locaux au 21 rue Germain Chauveau au profit de la MSA moyennant un loyer mensuel de 250 € et une indemnité mensuelle de 90 € (6 h de ménage par mois)
- * Immeuble de la Fondation Centre Européens Langues et Civilisations au profit de la Commune d'Amboise moyennant un loyer mensuel de 660 €, à compter du 18 Août 2014.

A titre gratuit

- * Bureau dans l'enceinte du pôle jeunesse Bertrand Schwartz au profit de la Mission Locale à compter du 18 Août 2014
- * Salle des Fêtes Francis Poulenc au profit de l'Association pour la Protection de la Nature, de l'Environnement Amboise et ses environs à l'occasion d'une conférence sur le thème de la transition énergétique le 3 octobre 2014
- * Un local situé Mail St Thomas au profit des restaurants du Cœur, à compter du 1er Juillet 2014
- * Bureau dans l'enceinte du Foyer Malétrenne au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'installation du Relais d'Assistants Maternelles, à compter du 28 Août 2014
- * Local dans la Tour de l'Horloge au profit de l'Union Commerciale du Val d'Amboise à compter du 1er Septembre 2014

Salles Eurocentres à titre gratuit, à compter du 18 Août 2014

- * Association pour la Qualité de Vie du Sud-Est Amboisien (AQSA)
- * Cercle Ambacia
- * Aquatique Club Amboisien
- * Association La Gaule Amboisienne

Tarifs :

Piscine Ile d'Or

- * 4 entrées gratuites par semaine au profit du Secours Populaire pendant la période allant du 7 juillet au 31 août 2014, soit au total 32 entrées gratuites.
- * 10 entrées gratuites au profit de Mme Virginie Brinon en remplacement des entrées achetées et stockées sur le support magnétique qu'elle ne peut plus utiliser à la piscine.

- * Billetterie saison culturelle 2014/2015
- * 290 cartes postales éditées par la Ville d'Amboise vendues à l'Office de Tourisme
- * Accueil périscolaire année scolaire 2014/2015
- * Restauration scolaire année scolaire 2014/2015

Divers :

- * Défense des intérêts de la Commune confiée à Me CASADEI-JUNG dans le cadre de la procédure intentée par la SCI ACF devant le Tribunal Administratif d'Orléans

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, si vous le permettez, nous voulions avoir un petit message à l'attention des familles, des enfants, du conducteur du bus et des personnels qui sont intervenus hier lors de l'accident. Nous voulions dans ce moment solennel leur faire part de toute notre solidarité.

M. GUYON : Je l'ai fait hier soir au nom de la Ville d'Amboise accompagné du président du Conseil Général qui est responsable du transport scolaire sur l'ensemble du département d'Indre et Loire. Je vous remercie de vous associer à ce que nous avons déjà fait.

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

M. VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

Mme GUERLAIS

Mme SAULAS DALBY

M. BOUTARD

M. BOUCHEKIOUA

M. NORGUET